

**DSDEN du Val-d'Oise
Division des personnels
Service de la gestion individuelle
Bureau des personnels stagiaires et contractuels
Immeuble le président
2A avenue des Arpens
95525 CERGY PONTOISE CEDEX**

**INFORMATION CLASSEMENT
PROFESSEURS DES ECOLES FONCTIONNAIRES STAGIAIRES
SESSION 2023**

Je soussigné(e) :

Professeur des écoles fonctionnaire stagiaire, reconnaît avoir pris connaissance du courrier en date du 10 novembre 2023 et été informé(e) des dispositions réglementaires applicables en matière de classement.

Je déclare :

- N'avoir pas accompli de services susceptibles d'être pris en compte pour un classement.
- Être susceptible de bénéficier d'un reclassement lors de ma nomination en qualité de stagiaire, du fait de mes services antérieurs (remplir la demande de classement – Annexe 2 et justificatifs demandés)

A.....le.....

Signature

DEMANDE DE CLASSEMENT

PROFESSEURS DES ECOLES FONCTIONNAIRES STAGIAIRES - SESSION 2023

À retourner impérativement par voie postale avant le 1^{er} décembre 2023 accompagné des justificatifs demandés en Annexe 4

[Décret n°2023-729 du 7 août 2023 modifiant les conditions de classement du personnel enseignant, d'éducation et psychologue de l'éducation nationale relevant du ministre de l'éducation nationale](#)

Je soussigné(e), (nom, prénom) :

déclare être susceptible de bénéficier d'un classement lors de ma titularisation du fait de mes services antérieurs.

Je suis lauréat(e) du : concours externe concours interne 3^{ème} concours

Service national ou service civique effectué duau

Fonctionnaire titulaire de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics, classé en catégorie A , B , C ou D

Agent non titulaire de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou de la fonction publique hospitalière

Assistant d'éducation - MI - SE - MDP - MA

Autre, préciser :

Professeur, lecteur ou assistant étranger

Enseignement privé

Activités professionnelles exercées dans le secteur privé :

Moins de 6 ans

Compris entre 6 et 9 ans

Supérieur à 9 ans

Autre : précisez classé en catégorie A , B , C ou D

En cas de services multiples, joindre une liste récapitulative, chronologique

Tout dossier incomplet ne pourra être étudié

À..... le

Signature

ANNEXE 3

MINISTÈRES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL
DEMANDE DE VALIDATION DE SERVICES
(A remplir par le demandeur)

Nom :

Prénom :

Né(e) le :

Adresse électronique :

Demande, en application de l'article 3 du décret n°51-1423 du 5 décembre 1951 modifié, la prise en compte pour l'avancement des services auxiliaires accomplis à l'étranger avant sa période de stage, pour les périodes suivantes :

Fonction	Établissement	Pays	Début du contrat	Fin de contrat	Temps de travail hebdomadaire

Joindre pour chaque activité le contrat de travail de l'établissement d'exercice, ou à défaut une attestation de services

Date et signature

AVIS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Avis favorable

Avis défavorable*

*accompagné d'une lettre explicative

Paris le

LISTE DES SERVICES ET DES REPRISES PRIS EN COMPTE POUR LE CLASSEMENT

	<i>Services effectués</i>	<i>Taux de reprise</i>	<i>Pièces justificatives</i>
Services publics	<i>Enseignant contractuel</i>	100%	→ Etat de services détaillé ou contrat de travail, indiquant la durée précise des services, la qualité et/ou les fonctions
	<i>Enseignant contractuel alternant</i>	100% (proratisé à la quotité effectuée) + une bonification de 2 mois	→ Etat de services détaillé ou contrat de travail, indiquant la durée précise des services, la qualité et/ou les fonctions ainsi que la quotité hebdomadaire de services
	<i>Contractuels de catégorie A (hors enseignement)</i>	2/3	→ Etat de services détaillé ou contrat de travail, indiquant la durée précise des services, la qualité et/ou les fonctions
	<i>Contractuels de catégories B et C</i>	2/3	→ Etat de services détaillé ou contrat de travail, indiquant la durée précise des services, la qualité et/ou les fonctions
	<i>Fonctionnaires enseignants</i>	Sera prise en compte la durée pour atteindre l'échelon actuel depuis l'entrée dans le grade à laquelle s'ajoute l'ancienneté dans l'échelon détenu. La durée ainsi calculée est reprise à 100%	→ Dernier arrêté de promotion → Etat de service indiquant la quotité de travail hebdomadaire et la date de prise et de fin de fonction
	<i>AESH ou AED</i>	100/135	→ Etat de services détaillé ou contrat de travail, indiquant la durée précise des services, la qualité et/ou les fonctions
	<i>Fonctionnaire catégorie A</i>	Classement à l'indice égal ou immédiatement supérieur	→ Dernier arrêté de promotion indiquant le nouvel indice majoré → Arrêté de détachement
	<i>Fonctionnaire catégorie B ou C</i>	Sera prise en compte la durée pour atteindre l'échelon actuel depuis l'entrée dans le grade à laquelle s'ajoute l'ancienneté dans l'échelon détenu. La durée calculée est ensuite affectée du coefficient de 2/3.	→ Dernier arrêté de promotion → Etat de service indiquant la quotité de travail hebdomadaire et la date de prise et de fin de fonction → A défaut, le premier bulletin de salaire
Service dans le privé	<i>Quelque soit la nature de l'emploi</i>	2/3	→ Etat de services détaillé ou contrat de travail, indiquant la durée précise des services, la qualité et/ou les fonctions et la quotité hebdomadaire de services
Service civique et national		100%	→ Etat signalétique indiquant la date d'incorporation et la date de radiation des contrôles